



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Direzione di l'Amministrazione Generale

Le 4 décembre 2024

ARRÊTÉ n°2024/453 portant modification du représentant du Maire de la Ville de Bastia au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Le Maire,

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité, laquelle rend obligatoire l'avis de la commission consultative des services publics locaux, notamment l'article 5 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1413-1,

Vu la délibération n°2020/JUIL/01/31 relative à la composition de la commission consultative des services publics locaux ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de Monsieur le Maire aux fins de présider la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Marie-Dominique CARRIER, est désignée pour représenter le Maire afin de présider la commission consultative des services publics locaux.

Article 2 : La durée du mandat du représentant du Maire au sein de la CCSPL est valable pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Il sera procédé à la publication du présent arrêté par affichage et sera transmis au Préfet de Haute-Corse.

Article 4 : Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement des formalités énoncées-ci-dessus.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'Administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administration peut être saisi d'une requête déposée sur le site « www.telerecours.fr »

Article 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Signé et certifié le 06/12/2024

Pierre SAVELLI